

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Hallé aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : d13066

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sas 2M Group France
41 rue de Marquillies
59480 LA BASSEE

Sas 2M Group France
41 rue de Marquillies
59480 LA BASSEE

Numéro RCS : Lille B 508 040 672

<106136/2008B01975>

Pièces déposées le 16/09/2008

Numéro : 2807217

Statuts constitutifs par acte sous seing privé du 01/09/2008
- Formation de société commerciale

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



16 SEP. 2008

106136
72127

2M Group France

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 37.000 Euros

Siège social : 41 rue de Marquillies 59480 La Bassée

16 SEP. 2008

1
MB

S T A T U T S

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Les présents statuts emportent création de la société 2M Group France.

Les présents statuts s'interprètent en appliquant les définitions suivantes aux mots correspondants, mais seulement lorsque la première lettre de ces mots est une majuscule.

« Action(s) »

- (i) les actions et toutes les autres valeurs mobilières représentatives du capital et/ou conférant des droits de vote, émises ou à émettre par la Société ;
- (ii) les droits qui pourraient être détachés de ces différents titres ;
- (iii) les instruments financiers ou autres droits ou titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société et/ou conférant ou pouvant conférer des droits de vote de la Société, immédiatement, potentiellement ou à terme, par voie de conversion, d'échange, de remboursement, de présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- (iv) toutes valeurs mobilières qui pourraient être issues des actions, valeurs mobilières, instruments financiers ou autres droits ou titres visés aux alinéas (i) à (iii) ci-dessus, ou qui leur seraient substitués.

« Associé »

Toute personne possédant des Actions.

« Société »

2M Group France

« Tiers »

Toute personne, physique ou morale, ou toute entité, quelque soit sa forme, autre qu'un Associé.

« Transmission »

Toute opération à titre onéreux ou gratuit ayant pour effet le transfert direct de la propriété de tout ou partie des Actions ou de l'un quelconque de leurs démembrements ou encore d'un droit ou d'une option sur leur valeur et, notamment :

- (i) tout transfert d'Actions par le ou les Associés soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, consécutif notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, à une cession, une dation en paiement, un échange, un apport en nature, un apport partiel d'actif, une fusion ou une scission, une donation, un legs, une succession ou un autre mode de mutation, un prêt d'Actions, une vente à réméré ou une constitution fiduciaire, y compris si ce transfert d'Actions a lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- (ii) tout démembrement de la propriété d'Actions entre un ou plusieurs nus-propriétaires et un ou plusieurs usufruitiers et tout transfert portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'Actions (y compris tout droit de vote ou de percevoir un dividende) ;
- (iii) toute renonciation individuelle à des droits préférentiels de souscription d'Actions ;
- (iv) tout transfert d'Actions résultant de la réalisation d'une garantie ou d'un nantissement.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les mains du ou des propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiées régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : 2M Group France

En cas de pluralité s'associés, dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiées » ou des

initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Lorsque la société n'est composée que d'un seul Associé, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiées unipersonnelle » ou de initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Vente et maintenance impression numérique, Location, reprographie et toutes activités se rapprochant de la vente et la maintenance de matériel et logiciel informatique.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société, pour réaliser cet objet, peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelques natures et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils contribuent ou peuvent contribuer à la réalisation des activités précédemment définies.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL ET SUCCURSALES

Le siège de la Société est fixé 41 rue de Marquillies 59480 La Bassée.

Il peut être transféré en tous lieux par décision du président.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est de 99 (QUATRE VINGT DIX NEUF) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Un an au moins avant cette date, le président ou l'un des dirigeants chargé d'administrer la Société devra provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des Associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout Associé pourra demander au président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévues.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 37.000 euros entièrement détenu par Monsieur Michel BERNAST.

Il est libéré par Monsieur Michel BERNAST à hauteur de 50 % par apport en compte courant d'associé, annexe 1, soit 18.500 et le solde dans le délai maximum prévu par la loi et les dispositions en vigueur.

Le capital social est depuis lors divisé en 37 actions de 1.000 euros de valeur nominale chacune.

La totalité des actions de la Société pourra être la propriété d'une seule personne.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire des Associés est seule compétente pour décider ou autoriser, sur le rapport du président, une augmentation de capital.

L'assemblée générale extraordinaire des Associés peut aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachats partiels des actions. La réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Associés.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

Les actions émises par la Société sont inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société peut créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 9 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Le droit de communication de documents sociaux ou de les consulter peut être exercé indifféremment par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La Transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des Tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé tenu chronologiquement dit "registre des mouvements".

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les trente jours qui suivent celle-ci. Toutefois aucun ordre de mouvement qui violerait les présents statuts ne sera exécuté.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

ARTICLE 11 - PRESIDENCE DE LA SOCIETE

➤ Nomination

La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale, Associé ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

A la constitution de la Société, le ou les associés fondateurs ont désigné en qualité de premier Président Monsieur Michel BERNAST.

En cours de vie sociale, le Président est désigné par décision du ou des Associés prise à la majorité des actions ayant le droit de vote.

➤ *Durée des fonctions - Rémunération*

Sauf cas de démission, décès, incapacité ou révocation, la durée du mandat du Président est de dix années venant à expiration avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice précédent le dixième anniversaire de sa nomination. Ce mandat est renouvelable sans limitation.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la rémunération du Président.

Les dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société lui sont remboursées sur simple présentation des justificatifs.

➤ *Cessation des fonctions*

Les fonctions de Président prennent fin soit :

- par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de deux mois. Ce délai pourra être réduit au cas où la Société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court.
- par l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois mois,
- par l'arrivée de la limite d'âge,
- par la révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment par décision des Associés prise en Assemblée Générale Ordinaire, statuant à la majorité des deux tiers,
- par la transformation ou la dissolution de la SAS,

➤ *Cumul de mandats*

Le Président n'est soumis à aucune limitation de mandats autres que celles résultant de la loi.

➤ *Limite d'âge*

Le Président doit être âgé de moins de 75 ans.

➤ *Délégations de pouvoirs*

Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

ARTICLE 12 – POUVOIRS DU PRESIDENT

A l'égard des tiers, le Président représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les Associés.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec la Société, le Président assume la direction générale de la Société. Il peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société sous les réserves ci-après exprimées.

Le Président assure seul l'administration et la direction de la Société:

- il arrête les comptes annuels de la Société,
- il établit et arrête les budgets d'exploitation et d'investissements,
- il définit les objectifs stratégiques.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à toute personne.

ARTICLE 13 - DELEGATION DE POUVOIRS

Le président peut donner toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, l'Associé unique ne peut déléguer les pouvoirs qu'il tient de l'article 262-10 de la loi du 24 juillet 1966 codifiée.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

Le président doit aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la Société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions.



Un rapport sur ces conventions est présenté à la collectivité des Associés ou à l'Associé unique par les commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes présentent à la collectivité des Associés ou à l'associé unique un rapport sur ces conventions. Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises au contrôle.

Le ou les Associés statuent chaque année sur ce rapport. En cas de pluralité d'Associés, l'Associé intéressé ne participe pas au vote.

ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

 Commissaire aux compte : Cabinet STC 156, Chaussée Pierre Curie 59200 Tourcoing 

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Henri Delezenne, 156 Chaussée Pierre Curie 59200 Tourcoing

ARTICLE 16 : DECISIONS COLLECTIVES

Art. 16 1- Forme des décisions

Les décisions des Associés sont, au choix du président, prises en assemblée générale, ou résultent du consentement des Associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite.

Toutefois devront être obligatoirement prises en assemblée toutes décisions nécessitant l'intervention du commissaire aux comptes ou d'un commissaire aux apports.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les Associés, même absents.

Lorsque la Société n'est composée que d'un seul Associé, celui-ci prend seul les décisions relevant d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Art. 16 .2 - Convocation et réunions des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le président, soit à la demande d'un ou plusieurs Associés réunissant un tiers au moins du capital. Elles peuvent également être convoquées par le commissaire aux comptes.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par une déclaration de l'Associé par tout moyen (lettre simple, télécopie ou e-mail) par laquelle il reconnaît avoir été dûment convoqué.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première assemblée et l'avis de convocation rappelle la date de cette dernière et reproduit son ordre du jour.

Art. 16 .3 - Ordre du jour

1° L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2° L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Art. 16 .4 - Admission aux Assemblées et pouvoirs

1° Tout Associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

2° Un Associé ne peut se faire représenter que par un autre Associé justifiant d'un mandat.

Art. 16 .5 - Quorum et vote

1° Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des présents statuts.

2° Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16 .6 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire, prend toutes décisions qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les Associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Hors la décision de révocation du Président qui requiert la majorité des deux tiers des voix exprimées, l'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les Associés présents ou représentés.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- l'exclusion d'un Associé,
- l'approbation des comptes annuels, des conventions et l'affectation des résultats,
- la nomination, la révocation et la rémunération du Président,
- la nomination et la révocation des membres du Comité de Valorisation,
- la nomination du ou des Commissaires aux Comptes,
- l'octroi de caution aval et garantie,
- l'achat, la vente, la location-gérance, le nantissement de tout fonds de commerce,
- l'achat, la vente ou l'hypothèque de tous biens immobiliers et de toutes valeurs mobilières représentant une participation de plus de cinquante pour cent (50%) dans le capital des sociétés concernées.

Art. 16 .7 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire, ou l'Associé unique, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des

Associés, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, un quart des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Associés présents ou représentés.

Toutefois, devront être prises à l'unanimité les décisions visées à l'article 262-20 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 codifié à l'article L. 227-19 du Nouveau Code de commerce.

En outre, aucune décision visant à augmenter les engagements des Associés ne peut être prise sans le consentement de ceux-ci.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- l'extension ou la modification de l'objet social ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social,
- les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission
- la transformation de la Société,
- la prorogation de la durée de la Société,
- la dissolution de la Société,
- la modification des statuts

Art. 16 .8 - Droit de communication des Associés

Tout Associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation, communication des documents nécessaires, pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation le premier exercice débute à la date de la signature des présents statuts et prend fin le 31 décembre 2008.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Lors de l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale Ordinaire ou l'Associé unique déterminera l'affectation du résultat dans les conditions légales. Le bénéfice pourra être distribué ou affecté en réserve selon l'intérêt social et en application des dispositions légales.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'assemblée générale des Associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

Lorsque la Société n'est constituée que d'un seul Associé, la dissolution conduira à la transmission universelle du patrimoine à l'Associé unique sans liquidation.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

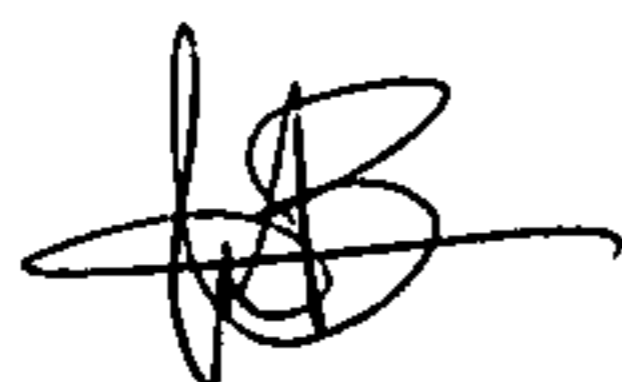
Par Michel BERNAST

A la Bassée

Le 1^{er} septembre 2008

En 10 exemplaires de 14 pages

Signature



Bon pour Acceptation des fonctions de Président

Bon pour Acceptation des fonctions
de Président





2M Group Corporation France

41 rue de Marquillies
Z.A de Salomé
59480 La Bassée

Tél. 0875 22 40 71
Fax. : 03 20 95 18 55

Monsieur Michel BERNAST

Tel : 06 31 48 17 48

La Bassée, le 29 aout 2008

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, deux exemplaires du contrat de cession des contrats commerciaux.

Pour la bonne règle, nous vous demandons de :

- Parapher toutes les pages,
- Apposer votre cachet et signature concernant les conditions générales,
- Apposer votre cachet et signature concernant les documents annexes.

Dès réception, nous vous ferons parvenir un exemplaire signé par notre Société.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre dévouement le plus sincère.

Le Directeur,



2M Group Corporation France

CONDITIONS GENERALES

CESSION DE CONTRAT CONTRAT COMMERCIAL

PRISE D'EFFET EN DATE DU : 1er septembre 2008

ENTRE LES SOUSSIGNES

2M Group Corporation

ayant son siège social à :
41 rue de Marquillies
Z.A de Salomé
59480 La Bassée

RCS : Lille 489 720 441
Capital de : 150 000 Euros

Représentée par Monsieur Didier Laurent, Directeur.

DE PREMIERE PART,

ET (Ci après désigné le «Client »)

Michel BERNAST

20 rue Désiré Verhaeghe
59000 Lille

DE SECONDE PART

CONDITIONS GENERALES

Etant préalablement exposé que :

2M Group Corporation cède les contrats commerciaux de maintenance traceurs à Monsieur Michel. BERNAST.

Article I. Objet du contrat

Cession des contrats commerciaux

< 2M Group Corporation cède à Monsieur BERNAST les contrats commerciaux repris en Annexe 2.

Article II. Durée/Résiliation du contrat

Le présent contrat est conclu le 29 aout 2008 et prendra effet le 1^{er} septembre 2008.

Article III. Contrat concerné

La liste des contrats est fournie en annexe 2

Article IV. Matériel et mobilier concerné

Section 4.01 Mobilier et matériel

La liste du mobilier et matériel est fournie en annexe 1

Section 4.02 - Engagement 2M GROUP

La société 2M GROUP Corporation s'engage à informer l'intégralité des clients concernés par cette cession et à ne plus exercer cette activité de maintenance sur le territoire Français durant un minimum de 24 mois.

La société 2M GROUP s'engage à ne pas intervenir directement ou indirectement sur ces clients sans l'accord écrit de Monsieur BERNAST ou du représentant légal de la société qui exploitera ces contrats.

Article V. Nom commercial et logo

Section 5.01 – Utilisation du Nom commercial et logo

Le nom commercial et le logo 2M Group pourra être utilisé par la société qui exploitera les contrats acquis par Monsieur BERNAST sans aucune contre partie financière sur l'ensemble du territoire Français.

Section 5.02 – Utilisation et transfert des contrats et abonnements

2M Group Corporation accepte que les contrats et abonnements liés à l'activité de maintenance soient transférés au nom de la société qui exploitera ces contrats commerciaux.

Section 5.03 – Contrats d'assurances et abonnements

Les contrats et abonnements liés à cette activité sont : Le contrat France Télécom reprenant les numéros d'appel national et télécopie. Le nom de domaine et adresses mails attachées ainsi que l'abonnement concernant les numéros de téléphone portable et d'accès internet. L'intégralité des contrats d'assurances « AXA ».

Et de tous contrats indispensables à l'exploitation des contrats listés en annexe 2.

Article VI. Prix de cession

2M Group Corporation cède à Monsieur Michel BERNAST les contrats commerciaux listés en annexe 2 pour la somme de 18 500 Euros.

Article VII. Facturation – Règlement

Section 7.01 - Facturation

Sauf accord des parties et faisant l'objet d'un avenant.

Le règlement de cette cession devra intervenir à la signature du présent contrat, déduction faite des acomptes versés.

Section 7.02 - Accord des parties

Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité de l'accord entre les parties. Il annule tous pourparlers, propositions, accords antérieurement intervenus entre les parties.

Section 8.03 - Modification du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié ou complété que par avenant signé par les deux parties.

Section 8.04 - Règlement des différends

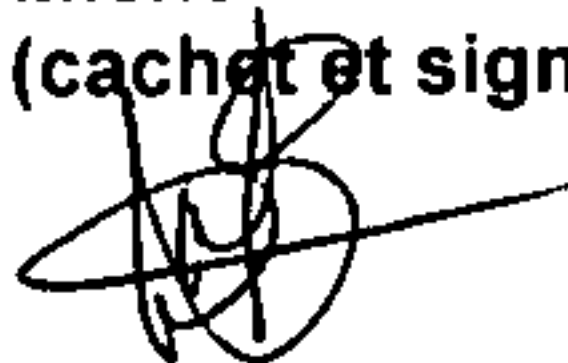
Dans l'éventualité d'un litige portant sur le présent contrat, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

En cas d'échec, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce de Lille.

Fait à La Bassée, le 29 août 2008

(faire précéder la signature de la mention " bon pour accord ")

Pour
Michel BERNAST
(cachet et signature)



2M GROUP CORPORATION
41 rue de Marquillies
2M GROUP CORPORATION
(cachet et signature)
59480 LA BASSEE
Siret: 489 720 441 (M)26

73
DL

ANNEXE I

L'annexe 1 reprend la liste du matériel et mobilier cédé pour exploiter les contrats commerciaux.

Le mobilier :

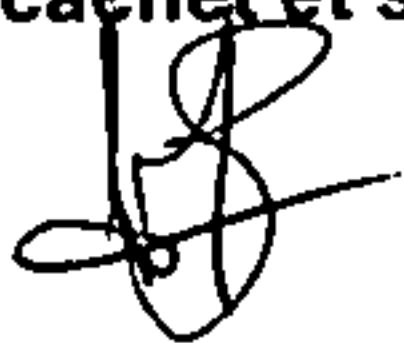
3 bureaux, fauteuils, classeur et accessoire
3 micros ordinateurs
1 fax
3 imprimantes
4 téléphones

Matériel :

2 malles techniciens
Divers CD rom de documentation
Logiciels de prise d'appel et de gestion
Fournitures diverses

Un inventaire sera effectué lors de la création de la société devant exploiter ces contrats commerciaux.

Pour
Michel BERNAST
(cachet et signature)



Pour
2M GROUP CORPORATION
(cachet et signature)
2M GROUP CORPORATION
41 rue de Marquillies
Z.A de Salomé
59480 LA BASSEE
Siret : 489 720 441 00026

ANNEXE II

CONTRATS

CLIENT	DATE DEBUT CONTRAT	DATE FIN DE CONTRAT	RENOUVELABLE	MONTANT HT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL	05/06/2006	04/06/2007	NON	2755,0
OSIATIS France	01/03/2006	28/02/2007	NON	11058,0
SNCF	07/03/2006	06/03/2007	OUI	690,0
SEM PACO	07/06/2006	06/06/2008	OUI	1600,0
SEM PACO BOULOGNE	30/06/2006	29/06/2009	OUI	1600,0
DESSAUVAGES	12/07/2006	11/07/2007	OUI	585,2
BERTRAND DANIEL ARCHITECTE	16/09/2006	15/09/2007	OUI	490,0
SNCF	30/09/2006	29/09/2007	OUI	2070,0
NORAMPAC AVOT VALEE	14/11/2006	13/11/2007	OUI	600,0
BESD	20/11/2006	19/11/2007	NON	690,0
SGS	22/11/2006	21/11/2007	OUI	600,0
LATELIER D'ARCHITECTURE	20/01/2007	19/01/2008	NON	690,0
MAUM	03/01/2007	02/01/2008	OUI	600,0
SCIREN	11/01/2007	10/01/2008	OUI	550,0
KATALAN	12/04/2007	11/04/2008	OUI	690,0
ARTEBA	19/01/2007	18/01/2008	OUI	600,0
BAUDE BILLET	18/01/2007	17/01/2008	OUI	550,0
SNCF	03/06/2007	02/06/2008	OUI	2070,0
EUROPIPE	30/03/2007	29/03/2008	OUI	790,0
PLASMA ARCHITECTE	14/06/2007	13/06/2008	OUI	650,0
CAP NORD & ASSOCIES	27/06/2007	26/06/2008	OUI	800,0
LABCOLOR	20/09/2007	19/09/2008	OUI	500,0
CARBILLY SA	05/01/2008	04/01/2009	OUI	430,0
FAUQUEMBERGUE LEMAIRE	12/09/2007	11/09/2008	NON	1000,0
S.N BROSSET	14/09/2007	13/09/2008	OUI	374,5
DESVARBIEUX	15/09/2007	14/09/2008	OUI	374,5



RAMON	15/09/2007	14/09/2008	OUI	374,5
SCREG NORD PICARDIE	21/09/2007	20/09/2008	OUI	374,5
ECHANGEUR NORD PICARDIE	14/09/2007	13/09/2008	OUI	374,5
TIBCO SERVICES	18/12/2007	17/12/2008	OUI	7903,0
SOCOTRA	11/01/2008	10/01/2009	OUI	490,0
TIBCO SERVICES	15/01/2008	14/01/2009	OUI	682,0
LCX	17/01/2008	16/01/2009	OUI	490,0
TIBCO SERVICES	21/01/2008	20/01/2009	OUI	1301,0
TIBCO SERVICES	16/01/2008	15/01/2009	OUI	325,0
DESPAGNE MAES	30/01/2008	29/01/2009	OUI	590,0
LOCABUREAU	04/03/2008	03/03/2009	OUI	387,0
TIBCO SERVICES	19/02/2008	18/02/2009	OUI	1451,0
TIBCO SERVICES	18/03/2008	17/03/2009	OUI	2600,0
TIBCO SERVICES	07/03/2008	06/03/2009	OUI	651,0
LANSEL ET FILS	11/03/2008	10/03/2009	OUI	600,0
PRESCAD	25/03/2008	24/03/2009	OUI	600,0
TIBCO SERVICES	28/03/2008	27/03/2009	OUI	341,0
SEM PACO	07/06/2008	06/06/2010	OUI	1600,0
MECALUX LILLE	24/04/2008	23/04/2009	OUI	600,0
TIBCO SERVICES	24/04/2008	23/04/2009	OUI	310,0
TIBCO SERVICES	24/04/2008	23/04/2009	OUI	330,0
TIBCO SERVICES	30/04/2008	29/04/2009	OUI	398,0
TIBCO SERVICES	08/04/2008	07/04/2009	OUI	398,0
MEIC	06/05/2008	05/05/2009	OUI	600,0
RAMERY	13/05/2008	12/05/2009	OUI	610,0
MADIC	29/05/2008	28/05/2009	OUI	490,0
TIBCO SERVICES	02/06/2008	01/06/2009	OUI	1425,6
CLC INGENIERIE	02/06/2008	01/06/2009	OUI	800,0
INFORGESTION	10/06/2008	09/06/2008	OUI	600,0
TIBCO SERVICES	10/06/2008	09/06/2009	OUI	310,0
BOISSONNADE	18/06/2008	17/06/2009	OUI	600,0
BLONDEAU	16/06/2008	15/06/2009	OUI	600,0
TIBCO SERVICES	01/08/2008	31/07/2009	OUI	330,0
REPRO SYSTEME	04/07/2008	03/07/2009	OUI	800,0
HOUYEZ	04/07/2008	03/07/2009	OUI	600,0



2M Group Corporation France

IDEO	10/07/2008	09/07/2009	OUI	610,0
BARDET IMPRIMERIE	24/07/2008	23/07/2009	OUI	800,0
EDES	28/07/2008	27/07/2009	OUI	650,0
GRAPHITEAM	30/07/2008	29/07/2009	OUI	890,0
TIBCO SERVICES	01/08/2008	31/07/2009	OUI	137,5
DELEAGE EXPANSION	31/07/2008	30/07/2009	OUI	1100,0
GRENON ET FILS	08/08/2008	07/08/2009	OUI	890,0
G.T.I	28/08/2008	27/08/2009	OUI	980,0

Pour
Michel BERNAST
(cachet et signature)

Pour
2M GROUP CORPORATION
(cachet et signature)
41. rue de Marquillies
Z.A de Salomé
59480 LA BASSEE
Siret : 489 720 441 (000)26

AB

D